

Veuillez lire attentivement les informations de la page suivante avant de remplir ce formulaire.

Calcul des coûts d'électricité :

1

Veillez lire attentivement les informations suivantes avant de remplir le formulaire ci-dessus :

- L'élément d'infrastructure auquel les dépenses se rapportent doit avoir été financé par la FCI (c'est-à-dire qu'il devait figurer dans la proposition qui a été soumise initialement, dans le budget révisé ou le rapport financier final);
- Le projet d'infrastructure de recherche auquel ils se rapportent doit avoir été approuvé après le 1^{er} juillet 2001 et ils ne doivent pas être attribués à l'un des programmes de financement de la FCI suivants : Fonds d'infrastructure des chaires de recherche du Canada (2000-2006), Bourses de carrière (2002-2006), Fonds internationaux (2002 et 2007), Fonds des initiatives scientifiques majeures ni aucun des Fonds des occasions exceptionnelles – COVID-19.
- Le projet doit avoir franchi l'étape de finalisation de la contribution. Les équipements concernés doivent être opérationnels et continuer d'être exploités aux fins de la recherche au cours de la période pour laquelle l'établissement présente ses dépenses;
- L'établissement doit conserver toutes les pièces justificatives aux fins d'audit pendant une période minimale de six ans et les fournir sur demande. Cette période de six ans débute à la fin de l'exercice financier durant lequel les dépenses sont effectuées;
- Veuillez joindre les pièces justificatives du taux de consommation électrique des équipements (par exemple les spécifications de l'entreprise de fabrication de l'équipement ou les mesures prises à l'aide d'un compteur force);
- Les établissements peuvent établir leurs coûts en utilisant, au choix, la méthode détaillée ou simplifiée. Les établissements souhaitant employer la méthode détaillée doivent établir une méthode de calcul appropriée pour évaluer leurs coûts réels en électricité et ils doivent conserver les pièces justificatives relatives à tous les éléments du calcul. Les établissements employant la méthode simplifiée n'ont pas à calculer les coûts réels en électricité, puisqu'ils doivent utiliser les taux fixés par la FCI. Ces taux sont mis à jour annuellement;
- Les coûts totaux doivent être présentés dans la rubrique « services » du rapport annuel du FEI.

Méthode simplifiée Taux des coûts d'électricité Du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

Pour calculer les coûts d'électricité utilisée pour l'exploitation d'un équipement financé par la FCI, un établissement peut, au choix, utiliser une méthode détaillée ou simplifiée.

- Un établissement souhaitant employer la méthode détaillée doit établir une méthode de calcul appropriée pour évaluer sa véritable facture d'électricité, et il doit conserver dans ses dossiers les pièces justificatives pertinentes;
- Un établissement employant la méthode simplifiée n'a pas à calculer sa véritable facture d'électricité, puisqu'il doit utiliser le taux fixé par la FCI qui lui correspond (voir tableau ci-dessous). Ces taux sont mis à jour annuellement. Le taux qui correspond à un établissement doit être multiplié par la consommation en électricité de l'équipement dont il fait le rapport.

Tableau 1 : Taux 2025-2026 (\$) des coûts d'électricité par kWh

	Taux (par kWh)*
Colombie-Britannique	0,0684 \$
Alberta	0,0824 \$
Saskatchewan	0,0829 \$
Manitoba	0,0518 \$
Ontario	0,1292 \$
Québec	0,0564 \$
Nouvelle-Écosse	0,1357 \$
Nouveau-Brunswick	0,1083 \$
Île-du-Prince-Édouard	0,1142 \$
Terre-Neuve-et-Labrador	0,1111 \$
Yukon	0,2171 \$
Territoires du Nord-Ouest	0,2584 \$
Nunavut	0,3876 \$

*Veuillez noter que les taux n'incluent pas les taxes. Les établissements devraient inclure les taxes applicables moins les crédits remboursables.